



Richelieu Invest

GROUPE BANQUE RICHELIEU

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

Exercice 2025





Périmètre

Les frais d'intermédiation ayant représenté pour l'exercice 2025 un montant supérieur à 500 000 euros, Richelieu Invest a établi le présent compte rendu afin de préciser les conditions dans lesquelles elle a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, conformément à l'article 321-122 et 319-14 du Règlement Général de l'AMF.

Les frais d'intermédiation sont les frais toutes taxes comprises, perçus par les intermédiaires qui fournissent :

- Le service de réception et transmission d'ordres, et le service d'exécution d'ordres pour le compte de tiers ;
- Les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Conditions de recours pour l'exercice 2025 à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Richelieu Invest a eu recours à des services de recherche externes afin de l'aider dans l'identification des meilleures opportunités d'investissement pour sa gestion. Ces services comprennent notamment les travaux d'analyse financière, l'organisation de rencontres avec le management de sociétés cotées et la mise en relation de ses gérants avec d'autres spécialistes.

Pour la gestion collective, Richelieu Invest a mis en place des accords de commission partagée aux termes desquels l'intermédiaire (broker) reverse une partie des courtages à un tiers au titre d'un service d'aide à la décision d'investissement. Lorsqu'au terme de l'exercice le solde de CSA n'a pas été consommé, il est reporté sur l'exercice suivant.

Toutefois, Richelieu Invest n'a pas systématiquement recours à des intermédiaires rémunérés spécifiquement pour leur activité de recherche. En conséquence, une partie de la recherche dont Richelieu Invest a bénéficié n'a pas fait l'objet d'une facturation indépendante par chacun des intermédiaires.

Ainsi, des intermédiaires qui interviennent pour exécuter les ordres contribuent également à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres par le biais d'analyses qu'ils fournissent sur les émetteurs.

Pour la gestion privée, Richelieu Invest paye directement la recherche sans la refacturer aux clients.

Clé de répartition constatée pour l'année 2025

La clé de répartition pour les 1 054 846 EUR de frais d'intermédiation de la gestion collective au cours de l'exercice 2025 entre l'exécution et, les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, s'établit comme suit :

- 1- Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'exécution d'ordres ont représenté 17 % du montant total des frais d'intermédiation. Ces frais rémunèrent les brokers au titre de l'exécution.
- 2- Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement (recherche) et d'exécution d'ordres ont représenté 83% du montant total des frais d'intermédiation. Ces frais rémunèrent les brokers pour l'exécution et pour la recherche (soit directement soit via les CSA). La répartition de ces frais est de 2/3 pour l'aide à la décision d'investissement et 1/3 pour l'exécution.



Prévention des conflits d'intérêts dans le choix des prestataires

Richelieu Invest a pris des dispositions pour prévenir les risques de conflits d'intérêts dans le choix des prestataires employés dans le cadre des services d'intermédiation. Les principales sont les suivantes :

- La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures formalisées et contrôlables,
- Les procédures de sélection et d'évaluation des intermédiaires distinguent formellement les prestations de recherche et les prestations d'exécution des ordres, sont donc pris en compte les critères relatifs à la qualité de la recherche, de l'analyse et du conseil,
- Richelieu Invest ne perçoit aucune rétrocession de frais de transaction de la part de ses intermédiaires,
- Les conventions mises en place ne comportent pas d'obligations de volume d'affaire minimum ;
- Richelieu Invest applique la Norme du Groupe relative aux règles de bonne conduite relatives aux cadeaux et avantages